



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## montant des pensions

Question écrite n° 44584

### Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les associations de fonctionnaires retraités, constitutives du pôle des retraités fonction publique, qui réclament une revalorisation des pensions et retraites avec effet rétroactif au 1er janvier 2009. La perte de pouvoir d'achat s'amplifie au fil des mois en raison du différentiel entre l'inflation sur tous les produits de consommation courante et les revalorisations intervenues les 1er janvier (+ 1,1 % pour 2008) et 1er septembre 2008 (+ 0,8 % dont 0,2 % de rattrapage pour 2007 et 0,6 % pour 2008). Ce mécanisme exceptionnel a été utilisé au 1er septembre 2008 en raison du pic d'inflation constaté et la régularisation législative est intervenue *a posteriori* par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. Les organisations du pôle retraités de la fonction publique souhaitent la mise en oeuvre du même mécanisme au 1er janvier 2009, afin que les pensionnés de l'État et l'ensemble des retraités, notamment ceux qui ont les revenus les plus modestes, ainsi que les veuves et les veufs, obtiennent un geste significatif des pouvoirs publics pour assurer la garantie du pouvoir d'achat des retraités. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens, en vue de répondre à la légitime attente des retraités.

### Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la revalorisation des pensions de retraites. La loi portant réforme des retraites du 21 août 2003 réaffirme le choix de la répartition et de la solidarité entre les générations, en sauvegardant les régimes de retraite. Un des objectifs majeurs de cette réforme est, en outre, de viser un niveau de pension aussi élevé que possible et de veiller à le maintenir en valeur réelle pour chacun tout au long de sa retraite. La revalorisation des petites retraites est un engagement du Gouvernement. À cet égard, il convient de rappeler la décision du Président de la République d'un versement exceptionnel de 201 euros en 2008 aux retraités les plus modestes, mesure financée par le fonds de solidarité vieillesse (FSV). À cela s'ajoutent les mesures prises dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 conformément aux engagements du Président de la République, de porter à 60 % le taux de réversion au régime général pour les veufs et veuves les plus modestes et de revaloriser, entre 2007 et 2012, le minimum vieillesse de 25 % pour les personnes seules. Au vu du pic d'inflation 2008, le Gouvernement a décidé d'une revalorisation supplémentaire anticipée de 0,8 % au 1er septembre 2008 pour l'ensemble des retraités du régime général, des régimes alignés et de la fonction publique. Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité que le calendrier de revalorisation soit harmonisé au 1er avril de chaque année comme pour les régimes complémentaires AGIRC-ARRCO. La règle sera ainsi plus claire pour les retraités et permettra de tenir compte de l'inflation constatée pour l'année N-1 et d'une prévision plus fiable pour l'année établie après examen par la commission économique de la nation. Enfin, la composition de la conférence de revalorisation des pensions sera élargie, notamment pour y intégrer les représentants de la fonction publique. Ainsi, les retraités bénéficient donc, depuis le 1er avril 2009, d'une revalorisation des pensions de 1 % comprenant le complément de 0,6 % au titre de 2008 (2,8 % d'inflation 2008 - 2,2 % de revalorisation effectuée en 2008), et la revalorisation pour l'année 2009 au vu de l'inflation anticipée (0,4 %).

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

**Circonscription** : Vaucluse (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 44584

**Rubrique** : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé** : Budget, comptes publics et fonction publique

**Ministère attributaire** : Budget, comptes publics et fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 mars 2009, page 2455

**Réponse publiée le** : 5 mai 2009, page 4234